

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 25 mars (25/03/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

23 – 25 mars 2021

**23. Demande de garantie d'emprunt par Tarn et Garonne Habitat pour la réhabilitation de 46 logements collectifs situés au 1 rue Figuéris à Moissac**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** la demande formulée par l'organisme Tarn-et-Garonne Habitat en date du 21 décembre 2020 pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre de son opération de réhabilitation de 46 logements collectifs situés au 1 rue Figuéris à Moissac,

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n° 117623 en annexe signé entre l'Office Public d'HLM de Tarn-et-Garonne Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2021,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Moissac accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 671.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117623 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCORDE** à l'organisme Tarn-et-Garonne Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre du prêt contracté par l'organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 46 logements collectifs situés au 1 rue Figueris à Moissac, dans les conditions présentées ci-dessus.

Pour copie conforme

Moissac le 30 mars 2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :